



Problème fuite de gaz sur ma location

Par **david chevalier**, le **25/10/2018** à **11:08**

je suis en appartement et j'ai une fuite de gaz, je l'ai signalé à l'agence. Elle a fait venir un technicien et il a constaté le problème et me dit qu'il ne peut pas réparer car il n'est pas habilité, mais qu'il faut faire intervenir un plombier. j'ai recontacté l'agence et elle me dit qu'elle ne sait pas quand elle pourra avoir un plombier pour intervenir.
Donc depuis dimanche soir je n'ai pas d'eau chaude ni de chauffage et pas gaz pour me faire à manger.
Quels sont mes recours ?

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires sur ce forum !

Merci.

Par **oyster**, le **25/10/2018** à **13:38**

Bonjour,

"appel urgence gaz" qui se déplace immédiatement.

Si l'origine est dans votre appartement par précaution la coupure est effectuée, ou, plus si immeuble.

Reste le délai d'intervention du plombier qui ne tient pas forcément compte de vos (petits) désagréments.

Pas de recours pour quelques jours à mon avis !.....

Par **youris**, le **25/10/2018** à **20:09**

bonjour,

l'urgence gaz du distributeur localise la fuite, si celle-ci est sur l'installation privative, l'agent du distributeur ne réparera pas mais coupera l'alimentation en gaz du logement.

dîtes à l'agence qu'elle doit pouvoir trouver un plombier, sinon il faut qu'elle change de métier.

vous lui indiquez que comme vous avez une perte de jouissance du logement prévu par la loi 89-462, vous exigez une réparation rapide car :

- l'article 6 de cette loi indique " Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement

décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, "

- " Le bailleur est obligé :

a) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement

.....

b) D'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet de la clause expresse mentionnée au a ci-dessus ;

c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;"

salutations

Par **janus2fr**, le **26/10/2018** à **07:08**

Bonjour,

[citation]dîtes à l'agence qu'elle doit pouvoir trouver un plombier, sinon il faut qu'elle change de métier. [/citation]

Personnellement, la dernière fois que j'ai eu besoin d'un plombier en "urgence", j'ai du attendre 15 jours qu'il puisse venir...

Les plombiers sont très demandés dans certaines régions...